

Séance ordinaire du 12 septembre 2011

À cette séance ordinaire tenue le douzième jour du mois de septembre de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy (arrivée à 19 :40 hres)

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Patrice Simard

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août, de la séance extraordinaire du 15 août et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2011 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'août s'élevant à cent soixante et onze mille cinq cent quarante et quarante six (171 540,46 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Règlement
no 280*

Dépôt du règlement numéro 280

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 198-2007 afin de permettre trois (3) logements dans la zone RA-5;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2^e projet de règlement numéro 280 en date du 11 juillet 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2944-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

COMMERCES															
Vente en gros															
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme															
marchandises en général															
produits de l'alimentation															
automobiles, embarcations, avions et accessoires															
vêtements et accessoires															
meubles, mobilier, équipements															
autres activités de vente de détail															
Hébergement et restauration															
SERVICES															
Finance, assurance et services immobiliers		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Personnel		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D'affaires		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
De réparation		1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2
Professionnel	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
De construction		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gouvernemental															
Éducationnel		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Divers (religieux, syndicat, etc.)															

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 280, le 12 septembre 2011.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Les membres du conseil discutent du projet de construction d'un terrain de soccer. Selon les informations obtenues par l'administration municipale, le projet pourrait être admissible à des subventions provinciales et fédérales mais aucune confirmation n'a encore été reçue à ce sujet. Dans les circonstances, les membres du conseil sont d'accord pour mettre en œuvre ce projet, la construction demeurant toutefois conditionnelle à l'obtention des subventions précédemment mentionnées.

Règlement
no 282

Règlement numéro 282

Règlement numéro 282 décrétant une dépense de 349 890 \$ et un emprunt de 349 890 \$ pour la construction d'un terrain de soccer et des équipements sportifs.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2945-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à la construction d'un terrain de soccer et à l'achat selon les plans et devis préparés par BPR, portant le numéro 04159, en date du 28 juillet 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par BPR en date du 28 juillet 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 349 890 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 349 890 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Règlement
no 283*

Règlement numéro 283 ayant pour objet une modification au règlement numéro 240 concernant les interdictions de stationnement

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2946-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ajout à l'annexe A du numéro 8 qui se lit comme suit :

8- Dans le rang Saint-Étienne entre le 1906 et le 4030, il est interdit de stationner sur les deux (2) côtés sauf pour des fins de livraison ou cueillette de la poste, journaux ou circulaires.

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II.

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Scott, tenue le 12 septembre 2011,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay et dûment appuyé de :

- Présenter le projet : Construction d'un terrain de soccer et des équipements sportifs*
- Confirmer l'engagement de la Municipalité de Scott à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet.*

2947-09-11

La Municipalité de Scott désigne Madame Nicole Thibodeau, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Demande d'appui nouveaux horizons (Club F.A.D.O.Q.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2948-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accorde son appui afin d'obtenir une aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons.

Demande de participation financière à la campagne de financement 2011 de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches.

CONSIDÉRANT la demande de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches qui ont aidé jeunes et moins jeunes – familles – enfants – adolescents – femmes – hommes – aînés à surmonter leurs difficultés et à vivre dans la dignité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2949-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 50. \$ pour la campagne de financement Centraide-Québec et Chaudière-Appalaches.

Demande d'aide financière (Catherine Bégin)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Catherine Bégin demeurant au 348 rue du Pont afin de participer à un voyage humanitaire au Guatemala qui se fera du 31 mars au 11 avril 2012 et dont le coût du voyage est de 2 200. \$;

CONSIDÉRANT que cette expérience favorise l'ouverture à des valeurs humaines et spirituelles, ce qui est en lien avec le projet pédagogique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2950-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'alloue aucun montant pour des projets de particuliers, seulement à des regroupements ou associations.

Semaine de la Justice Réparatrice

ATTENDU que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

ATTENDU que, les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

ATTENDU que, le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, «Nouveau regard sur la justice», donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2951-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal proclame par la présente, la semaine du 13 au 20 novembre 2011, Semaine de la justice réparatrice à la Municipalité de Scott.

Déclaration d'état d'urgence local – Tempêtes tropicales Irène et Lee

ATTENDU que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans et cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

AATTENDU que l'article 43 (paragraphe 1) de la loi prévoit que si le conseil ne peut se réunir en temps utilisé, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

ATTENDU que l'article 43 (paragraphe 2) de la loi prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

ATTENDU que les pluies diluviennes occasionnées par les tempêtes tropicales Irène et Lee ont occasionné des dommages considérables aux infrastructures du secteur municipal et du secteur privé et que cela a nécessité ou nécessite des réparations d'urgence afin de sécuriser les personnes, les lieux et les biens tels que :

- Réparation des dommages et de bris à des routes, des ponceaux, des ponts, etc...*
- Ponceau de la rue Drouin (cours d'eau Gagnon)*
- Extrémité de la 3^e Rue*

ATTENDU que le maire a déclaré l'état d'urgence suite aux tempêtes tropicales Irène et Lee et qu'il y a lieu de ratifier cette décision`;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2952-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la municipalité de Scott entérine l'état d'urgence déclaré par le maire sur le territoire de la municipalité à la suite des tempêtes tropicales Irène et Lee;

Que le conseil désigne le maire, le maire suppléant et le directeur général afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile, à savoir :

- 1- *Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;*
- 2- *Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;*
- 3- *Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;*
- 4- *Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;*
- 5- *Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;*
- 6- *Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaire.*

Que copie de cette résolution soit transmise promptement au ministre de la Sécurité publique du Québec, la direction régionale du ministère de la Sécurité publique ainsi que tout autre autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Que le conseil demande au ministre de la Sécurité publique de reconnaître l'état d'urgence déclaré par la municipalité et de mettre en place un programme d'aide financière en place.

Autorisation de signatures du pro-maire en l'absence du maire

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2953-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Normand Tremblay, pro-maire à signer tous les chèques se rapportant à la Municipalité en l'absence de Monsieur Clément Marcoux, maire et ce jusqu'au 1^{er} novembre 2011.

*Avis motion
no 284*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'une modification au règlement numéro 240 relatif au stationnement et portant le **numéro 284** ayant pour objet le droit de stationner d'un seul côté dans la 10^e Rue sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

Appui au CPE des Petits Pommiers

ATTENDU que le territoire de la MRC Nouvelle-Beauce selon les statistiques du Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée (BILA), 1192 places sont en attente pour avoir accès à un service de garde reconnu;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2954-09-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie le CPE des Petits Pommiers comme promoteur pour le développement de nouvelles places en service de garde.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :50 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier